

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil n°112 du 23 juillet 2021 Partie 3/6

Agence régionale de santé Occitanie (ARS)

ARS Décision tarifaire n°485 fixation forfait global de soins EHPAD
les Couleurs du Temps MONTPELLIER
ARS Décision tarifaire n°488 fixation forfait global de soins EHPAD
le Logis de Haute Roche BOISSERON
ARS Décision tarifaire n°489 fixation forfait global de soins EHPAD
la Cité des Ainées MONTPELLIER
ARS Décision tarifaire n°493 fixation forfait global de soins EHPAD
Leon Ronzier Joly CLERMONT-L'HERAULT
ARS Décision tarifaire n°497 fixation forfait global de soins EHPAD
CH Clermont l'Hérault CLERMONT-L'HERAULT
ARS Décision tarifaire n°499 fixation forfait de soins EEPA PHV Le
Logis de Haute Roche BOISSERON
ARS Décision tarifaire n°501 fixation forfait global de soins EHPAD
La Residentielle COLOMBIERS
ARS Décision tarifaire n°506 fixation montant et répartition
dotation globalisée commune CPOM-APEAI-O.H.BEZIERS
ARS Décision tarifaire n°509 fixation forfait global de soins EHPAD
les jardins de Flore BOUJAN-SUR-LIBRON
ARS Décision tarifaire n°512 fixation forfait global de soins EHPAD
les Terrasses du Caroux CORNEILHAN
ARS Décision tarifaire n°514 fixation forfait global de soins EEPA
PHV les Oliviers SAINT-CHINIAN
ARS Décision tarifaire n°517 fixation forfait global de soins EHPAD
Capestang CAPESTANG
ARS Décision tarifaire n°518 fixation forfait global de soins EHPAD
la Madelon COURNONSEC
ARS Décision tarifaire n°519 fixation forfait global de soins EHPAD
Notre Dame du Dimanche SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE
ARS Décision tarifaire n°521 fixation forfait global de soins EHPAD
Via Domitia CASTELNAU-LE-LEZ

ARS Décision tarifaire n°523 fixation forfait global de soins EHPAD
Yves Couzy SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
ARS Décision tarifaire n°524 fixation forfait de soins EEPA PHV
Via Domitia CASTELNAU-LE-LEZ
ARS Décision tarifaire n°526 fixation forfait global de soins EHPAD
les Garrigues COURNONTERRAL
ARS Décision tarifaire n°529 fixation forfait global de soins EHPAD
la Farigoule CASTRIES
ARS Décision tarifaire n°531 fixation forfait global de soins EHPAD
Lou Castellas PUISSERGUIER
ARS Décision tarifaire n°532 fixation forfait global de soins EHPAD
les Jardins d'Adoyra CREISSAN
ARS Décision tarifaire n°534 fixation forfait global de soins EHPAD
Ste Clotilde CAUX
ARS Décision tarifaire n°535 fixation forfait global de soins EHPAD
l'Oustal de Mireille FABREGUES
ARS Décision tarifaire n°536 fixation forfait global de soins EHPAD
la Mesange POUSSAN
ARS Décision tarifaire n°537 fixation forfait global de soins EHPAD
Simone de Beauvoir CAZOULS-LES-BEZIERS
ARS Décision tarifaire n°538 fixation forfait global de soins EHPAD
les Lavandes FLORENSAC
ARS Décision tarifaire n°539 fixation forfait global de soins EHPAD
Mas du Moulin CERS
ARS Décision tarifaire n°541 fixation forfait global de soins EHPAD
le Clos des Oliviers PLAISSAN
ARS Décision tarifaire n°542 fixation forfait global de soins EHPAD
le Foyer du Romarin CLAPIERS
ARS Décision tarifaire n°543 fixation forfait global de soins EHPAD
l'Orthus CLARET

ARS Décision tarifaire n°545 fixation forfait global de soins EHPAD	
Foyer Sainte Amelie FLORENSAC	115
ARS Décision tarifaire n°546 fixation forfait global de soins EHPAD	
les Floreales PINET	118
ARS Décision tarifaire n°547 fixation forfait global de soins EHPAP	
Jeanne Delanoue FONTES	122
ARS Décision tarifaire n°548 fixation forfait global de soins EHPAD	
l'Oustal PIGNAN	126
ARS Décision tarifaire n°549 fixation forfait global de soins EHPAD	
les Muscates FRONTIGNAN	129
ARS Décision tarifaire n°552 fixation forfait global de soins EHPAD	
CH Pezenas PEZENAS	133
ARS Décision tarifaire n°553 fixation forfait de soins EEPA PHV	
Anatole France FRONTIGNAN	137
ARS Décision tarifaire n°554 fixation forfait global de soins EHPAD	
la Martegale PEROLS	139
ARS Décision tarifaire n°555 fixation forfait de soins CAJ	
Autonome l'Ecoutille FRONTIGNAN	143
ARS Décision tarifaire n°556 fixation forfait global de soins EHPAD	
Vincent Badie PAULHAN	14



LC D	ncoto	ar General de l'Arto Gename
VU		le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU		le Code de la Sécurité Sociale ;
VU		la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU		l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU		la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU		l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU		le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	5	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU		l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES COULEURS DU TEMPS (340783943) sise 728, AV DE LA REGLISSE, 34070, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 560 049.63€ au titre de 2021, dont 21 791.19€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 004.14€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 220 734.89	0.00
UHR	237 503.42	0.00
PASA	67 886.39	0.00
Hébergement Temporaire	33 924.93	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 538 258.44€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 198 943.70	0.00
UHR	237 503.42	0.00
PASA	67 886.39	0.00
Hébergement Temporaire	33 924.93	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 188.20€.

- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Article 3 Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication. ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.



DECISION TARIFAIRE N°488 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD LE LOGIS DE HAUTE ROCHE - 340017367

Le Directei	Le Directeur General de l'ARS Occitanie		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;		
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;		
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;		
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;		
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;		
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;		
VU ,	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;		
VU ,	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/03/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE LOGIS DE HAUTE ROCHE (340017367) sise 400, R DES FANGADES, 34160, BOISSERON et gérée par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856);		

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 052 478.90€ au titre de 2021, dont 18 154.76€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 706.57€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	959 249.30	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	58 188.34	0.00
Hébergement Temporaire	35 041.26	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 034 324.14€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	941 094.54	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	58 188.34	0.00
Hébergement Temporaire	35 041.26	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 193.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Le Directe	ur Général de l'ARS Occitanie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du $14/12/2020$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
V U	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU .	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA CITE DES AINES (340783968) sise 190, R DE LA TAILLADE, 34070, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 133 404.27€ au titre de 2021, dont 39 828.71€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 450.36€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

4	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 069 227.85	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	64 176.42	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 093 575.56€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

a	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 029 399.14	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	64 176.42	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 131.30€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.



DECISION TARIFAIRE N°493 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD LEON RONZIER JOLY - 340783810

De Direct	our conorm de l'inte occidance
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
V U	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LEON RONZIER JOLY (340783810) sise 0, R FRANCOISE GIROUD, 34800, CLERMONT L HERAULT et gérée par l'entité dénommée CCAS CLERMONT L'HERAULT (340786953);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 841 025.34€ au titre de 2021, dont 53 885.24€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 418.78€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 841 025.34	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 787 140.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 787 140.10	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 928.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CLERMONT L'HERAULT (340786953) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.



DECISION TARIFAIRE N°497 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD CH CLERMONT L'HERAULT - 340788645

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie	Le Directeur	Général d	de l'ARS	Occitanie
---	--------------	-----------	----------	-----------

Le Directe	ur General de l'ARS Occitaine
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH CLERMONT L'HERAULT (340788645) sise 0, CRS CHICANE, 34800, CLERMONT L HERAULT et gérée par l'entité dénommée CH CLERMONT L'HERAULT (340780543);
*	

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 785 159.14€ au titre de 2021, dont 41 925.44€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 232 096.59€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 344 550.92	0.00
UHR	226 863.04	0.00
PASA	67 886.19	0.00
Hébergement Temporaire	33 837.86	0.00
Accueil de jour	112 021.13	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 743 233.70€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

v	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 302 625.48	0.00
UHR	226 863.04	0.00
PASA	67 886.19	0.00
Hébergement Temporaire	33 837.86	0.00
Accueil de jour	112 021.13	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 228 602.81€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH CLERMONT L'HERAULT (340780543) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.

a s



DECISION TARIFAIRE N°499 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE

EEPA PHV LE LOGIS DE HAUTE ROCHE - 340022987

VU	*	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU		le Code de la Sécurité Sociale ;
V U		la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU		l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU		la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU		le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU		la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU		l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2016 de la structure EEPA dénommée EEPA PHV LE LOGIS DE HAUTE ROCHE (340022987) sise 400, R DES FANGADES, 34160, BOISSERON et gérée par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 156 237.27€, dont 518.03€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 019.77€. Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2022 : 155 719.24€ (douzième applicable s'élevant à 12 976.60€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



DECISION TARIFAIRE N°501 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD LA RESIDENTIELLE - 340789742

Le Directe	ui Gelieral de l'ARS Occitaine
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
V U	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA RESIDENTIELLE (340789742) sise 0, AV DE BEZIERS, 34440, COLOMBIERS et gérée par l'entité dénommée SARL LA RESIDENTIELLE (340001858);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 798 874.44€ au titre de 2021, dont 11 315.79€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 572.87€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

-	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	732 133.97	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	66 740.47	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 787 558.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

1	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	720 818.18	0.00	
UHR	0.00	0.00	
PASA	66,740.47	0.00	
Hébergement Temporaire	0.00	0.00	
Accueil de jour	0.00	0.00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 629.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LA RESIDENTIELLE (340001858) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.



DECISION TARIFAIRE N°506 PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APEAI OUEST HERAULT - 340785849

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab. Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM MONTFLOURES - 340015577

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ISABELLE MARIE - 340017698

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CAPITELLES - 340780386

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES HIRONDELLES - 340780402

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS VIA EUROPA - 340784396

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE MONTFLOURES - 340785013

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES CAPITELLES - 340798297

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	
VU	le Code de l'Action Sociale et des l'ainfilles,	

- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2017, prenant effet au 01/01/2017;

Article 1er

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEAI OUEST HERAULT (340785849) dont le siège est situé 0, TRA DE COLOMBIERS, 34500, BEZIERS, a été fixée à 10 421 839.31 €, tenant compte de 132 160,51 € de mise en réserve temporaire au titre des amendements Creton 2020.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 421 839.31 € imputables à l'Assurance Maladie

*	2 1	111 1 *	r	Ootations (en €)	11 11	- <u>-</u> _	
FINESS	INT	SI -	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
340015577 EAM MONTFLOURES	916 085.32	201 845.51			- m - 1	0.00	# 1 1
340017698 EAM ISABELLE MARIE	788 262.65		; 32: 2:			i af	и и т _у
340780386 IME LES CAPITELLES	835 593.55	659 677.71				ıs X	
340780402 IME LES HIRONDELLES	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	2 495 382.33	ato or our				6
340784396 ESAT VIA EUROPA		1 062 637.87		e e		H 2	Ø.
340785013 MAS DE MONTFLOURES	2 268 471.14	731 768.31	- u) (F	1 =	yō e s n = T _p in	
340798297 SESSAD LES CAPITELLES	H	i , e	gr j	462 114.92			

,	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
340015577 EAM MONTFLOURES	78.86	142.85	-			- <u>-</u>	*	

340017698 EAM ISABELLE MARIE	76.53	e e	3 3		,	1	¥
340780386 IME LES CAPITELLES	228.24 Prix de journée CD : 237,02	225.99 Prix de joumée CD : 234,69		2 =			
340780402 IME LES HIRONDELLES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	199.22 Prix de journée CD : 205,17					,
340784396 ESAT VIA EUROPA		63.46	¥			gr E c	>
340785013 MAS DE MONTFLOURES	213.91	362.08		2	1 -	ar la	
340798297 SESSAD LES CAPITELLES	7	3			1		.a

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 868 486.61€ imputables à l'Assurance Maladie.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 603 055.82€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 603 055.82 € imputables à l'Assurance Maladie

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
340015577 EAM MONTFLOURES	916 085.32	201 845.51	* _ I	= 10 m	7 × 11 H		1 × 1
340017698 EAM ISABELLE MARIE	788 262.65		W		n in the	.*	II.
340780386 IME LES CAPITELLES	867 741.34	685 059.97	27			1 - 1	8
340780402 IME LES HIRONDELLES		2 570 012.79	*				
340784396 ESAT VIA EUROPA	٠	1 062 637.87	1	a			· -

340785013 MAS DE MONTFLOURES	2 268 471.14	731 768.31		9 ₂	*
340798297 SESSAD LES CAPITELLES			511 170.92	_ II	- 27/2-1

-			Prix	de journée (en 6	E) .		
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
340015577 EAM MONTFLOURES	78.86	142.85		,a	7 8	(n ·
340017698 EAM ISABELLE MARIE	76.53	1,	A a		,	> ==	
340780386 IME LES CAPITELLES	237.02	234.69	_ = n *	e Tu		2 2	
340780402 IME LES HIRONDELLES		205.17			an 11 m _{in}		*
340784396 ESAT VIA EUROPA		63.46	112 11	- # 	de i i		
340785013 MAS DE MONTFLOURES	213.91	362.08		p. 5er	Pa, ms		
340798297 SESSAD LES CAPITELLES	W.	ä		8 2	_ a _ s	ж ж	-

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 883 587.98 € imputables à l'Assurance Maladie.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEAI OUEST HERAULT (340785849) et aux structures concernées.

Fait à Montpellier,

Le 15/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°509 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD LES JARDINS DE FLORE - 340789239

	Le Directe	ir General de l'ARS Occitanie
	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
ý	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
	VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
	VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
	VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
	VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
	VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
	VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
	VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE FLORE (340789239) sise 0, ALL DE L'ESPINOUSE, 34760, BOUJAN SUR LIBRON et gérée par l'entité dénommée SARL LE GARISSOU (340001809);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 806 710.01€ au titre de 2021, dont 2 390.71€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 225.83€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	806 710.01	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 804 319.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

143	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	804 319.30	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 026.61€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LE GARISSOU (340001809) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



DECISION TARIFAIRE N°512 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD LES TERRASSES DU CAROUX - 340021237

Le	Directeur	Général	de	l'ARS	Occitanie

Le Directe	ar General de l'ARS Geettaine
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
V U	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU .	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/01/2013 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TERRASSES DU CAROUX (340021237) sise 3, RTE DE THEZAN, 34490, CORNEILHAN et gérée par l'entité dénommée SARL LES TERRASSES DU CAROUX (110006988);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 497 832.33€ au titre de 2021, dont 2 993.39€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 486.03€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	497 832.33	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	- 0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 494 838.94€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	494 838.94	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 236.58€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES TERRASSES DU CAROUX (110006988) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.



VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du $14/12/2020$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2016 de la structure EEPA dénommée EEPA PHV LES OLIVIERS (340023019) sise 3, QU DE LA TRIVALLE, 34360, SAINT CHINIAN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES OLIVIERS (340000561);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 248 653.31€, dont 824.44€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 721.11€. Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2022 : 247 828.87€ (douzième applicable s'élevant à 20 652.41€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES OLIVIERS (340000561) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault



DECISION TARIFAIRE N°517 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD CAPESTANG - 340789205

LC DIC	cicui deneral de l'Akto decitame
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU .	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
V U	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CAPESTANG (340789205) sise 0, R DE METZ, 34310, CAPESTANG et gérée par l'entité dénommée CCAS CAPESTANG (340789197);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 239 156.41€ au titre de 2021, dont 63 947.44€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 263.03€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 239 156.41	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 175 208.97€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

#	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 175 208.97	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 934.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CAPESTANG (340789197) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Le Directe	ur General de l'ARS Occitanie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU .	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/08/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MADELON (340017797) sise 2, AV DE LA CAVE COOPERATIVE, 34660, COURNONSEC et gérée par l'entité dénommée SAS ROCHECOUR (340017789) ;

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 006 734.31€ au titre de 2021, dont 19 658.02€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 894.53€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

a a	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	948 628.21	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	58 106.10	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 987 076.29€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	928 970.19	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	58 106.10	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 256.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ROCHECOUR (340017789) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.



DECISION TARIFAIRE N°519 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD NOTRE DAME DU DIMANCHE - 340784198

Le Directeur	Général de	l'ARS	Occitanie
--------------	------------	-------	-----------

De Directe	di General de l'Arts Geettanie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
V U .	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
V U	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DU DIMANCHE (340784198) sise 0, , 34230, SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE (340798891) ;

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 626 236.23€ au titre de 2021, dont 23 944.10€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 186.35€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	626 236.23	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 602 292.13€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	602 292.13	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 191.01€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE (340798891) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault



DECISION TARIFAIRE N°521 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD VIA DOMITIA - 340017136

Le Directe	ur Général de l'ARS Occitanie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/12/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD VIA DOMITIA (340017136) sise 0, ALL DES
	MEULIERES, 34170, CASTELNAU LE LEZ et gérée par l'entité dénommée CCAS CASTELNAU LE LEZ (340788074);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 571 186.74€ au titre de 2021, dont 31 748.47€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 598.89€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

2	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	537 047.75	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 138.99	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 539 438.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	505 299.28	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 138.99	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 953.19€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CASTELNAU LE LEZ (340788074) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Le Direct	du General de l'Arto Georgiane
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU .	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD YVES COUZY (340786797) sise 0, R PIERRE DE COUBERTIN, 34725, SAINT ANDRE DE SANGONIS et gérée par l'entité dénommée SARL LES AMANDIERS (340001460);
*	

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 392 454.56€ au titre de 2021, dont 13 778.67€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 037.88€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

28	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 253 462.76	0.00
UHR .	0.00	0.00
PASA	57 589.41	0.00
Hébergement Temporaire	11 379.31	0.00
Accueil de jour	70 023.08	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 378 675.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 239 684.09	0.00
UHR	0.00	0.00
PĄSA	57 589.41	0.00
Hébergement Temporaire	11 379.31	0.00
Accueil de jour	70 023.08	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 889.66€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES AMANDIERS (340001460) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

.



DECISION TARIFAIRE N°524 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE EEPA PHV VIA DOMITIA - 340023043

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2016 de la structure EEPA dénommée EEPA PHV VIA DOMITIA (340023043) sise 0, ALL DES MEULIERES, 34170, CASTELNAU LE LEZ et gérée par l'entité dénommée CCAS CASTELNAU LE LEZ (340788074);
	(5.07007.7)

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 193 298.57€, dont 1 727.72€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 108.21€. Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2022 : 191 570.85€ (douzième applicable s'élevant à 15 964.24€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CASTELNAU LE LEZ (340788074) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Le Directe	ur Général de l'ARS Occitanie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VÜ	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GARRIGUES (340784628) sise 1, CHE DE LA BERGERIE, 34660, COURNONTERRAL et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);
٤	

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 026 659.40€ au titre de 2021, dont 21 792.44€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 554.95€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 026 659.40	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 004 866.96€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 004 866.96	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 738.91€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.



VU

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

DECISION TARIFAIRE N°529 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD LA FARIGOULE - 340784636

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles; VU le Code de la Sécurité Sociale; VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020; VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du

- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA FARIGOULE (340784636) sise 177, R DE LA GUESSE, 34160, CASTRIES et gérée par l'entité dénommée SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON (340798909);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 824 880.17€ au titre de 2021, dont 31 412.85€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 740.01€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

4 C • 8	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	757 692.52	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.65	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 793 467.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

- G ()	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	726 279.67	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.65	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 122.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON (340798909) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Le Directe	dir General de l'ARS Occitaine
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LOU CASTELLAS (340787597) sise 8, AV DE LA PRADE, 34620, PUISSERGUIER et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209) ;

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 171 547.10€ au titre de 2021, dont 32 373.86€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 628.93€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 148 304.02	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 243.08	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 139 173.24€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

- + w _ 10 1B	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 115 930.16	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 243.08	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 931.10€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault



DECISION TARIFAIRE N°532 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD LES JARDINS D'ADOYRA - 340016690

Le Directe	ur General de l'AKS Occitanie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
V U **	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU .	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS D'ADOYRA (340016690) sise 1, AV DU STADE, 34370, CREISSAN et gérée par l'entité dénommée CCAS CREISSAN (340016682);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 000 868.42€ au titre de 2021, dont 8 945.86€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 405.70€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

•	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	917 507.90	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 621.01	0.00
Accueil de jour	71 739.51	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 991 922.56€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

8 .	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	908 562.04	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 621.01	0.00
Accueil de jour	71 739.51	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 660.21€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CREISSAN (340016682) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.



VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD STE CLOTILDE (340786300) sise 0, AV DE FAUVILLE EN CAUX, 34720, CAUX et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 056 391.86€ au titre de 2021, dont 9 560.93€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 032.66€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 056 391.86	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 046 830.93€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

1 <u> </u>	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 046 830.93	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 235.91€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



DECISION TARIFAIRE N°535 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD L'OUSTAL DE MIREILLE - 340010206

De Bricotte	a constant to 1 1110 constants
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU .	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du $14/12/2020$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OUSTAL DE MIREILLE (340010206) sise 31, R DES TROENES, 34690, FABREGUES et gérée par l'entité dénommée SAS L'OUSTAL DE MIREILLE (340010180);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 470 506.64€ au titre de 2021, dont 5 458.15€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 208.89€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

<u>1</u>	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	470 506.64	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 465 048.49€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	465 048.49	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 754.04€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS L'OUSTAL DE MIREILLE (340010180) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.



Le Directi	du General de l'ARS Geentaine
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
·VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MESANGE (340786680) sise 111, R DU CHAMP DES ROSES, 34560, POUSSAN et gérée par l'entité dénommée SAS LA MESANGE (340001437);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 066 778.29€ au titre de 2021, dont 85 967.21€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 898.19€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 066 778.29	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 980 811.08€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

-	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	980 811.08	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 734.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA MESANGE (340001437) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault



Le Directe	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU ,	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR (340781426) sise 9, AV DU PERAS, 34370, CAZOULS LES BEZIERS et gérée par l'entité dénommée CH BEZIERS (340780055);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 326 202.40€ au titre de 2021, dont 39 410.88€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110,516.87€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 244 864.84	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 088.89	0.00
Accueil de jour	70 248.67	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 286 791.52€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

. "	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 205 453.96	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 088.89	0.00
Accueil de jour	70 248.67	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 232.63€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BEZIERS (340780055) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Le Directe	dir General de l'ARS Occitanie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du $14/12/2020$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES LAVANDES (340014356) sise 14, R DE LA LAVANDE, 34510, FLORENSAC et gérée par l'entité dénommée SARL LES LAVANDES (340009059);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 931 895.55€ au titre de 2021, dont 4 953.54€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 657.96€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	931 895.55	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 926 942.01€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

75 "	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	926 942.01	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 245.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES LAVANDES (340009059) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.



DECISION TARIFAIRE N°539 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD MAS DU MOULIN - 340789387

De Directi	our conordi de l'Anto containe
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
V U	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAS DU MOULIN (340789387) sise 0, CHE DU VIEUX MOULIN, 34420, CERS et gérée par l'entité dénommée SARL LE MAS DU MOULIN (340001833);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 059 325.22€ au titre de 2021, dont 8 310.86€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 277.10€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 059 325.22	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 051 014.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

, () () ()	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 051 014.36	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 584.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LE MAS DU MOULIN (340001833) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°541 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD LE CLOS DES OLIVIERS - 340014893

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CLOS DES OLIVIERS (340014893) sise 0, CHE DU PUECH BOURDEL, 34230, PLAISSAN et gérée par l'entité dénommée SAS L'AGE D'OR (340014885);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 670 402.50€ au titre de 2021, dont 9 786.46€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 866.87€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

-	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	598 662.99	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	71 739.51	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 660 616.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	588 876.53	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	71 739.51	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 051.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS L'AGE D'OR (340014885) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault



DECISION TARIFAIRE N°542 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD LE FOYER DU ROMARIN - 340781483

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU ,	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE FOYER DU ROMARIN (340781483) sise 0, R DU ROMARIN, 34830, CLAPIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOC LE ROMARIN (340000587);
¥	

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 035 666.60€ au titre de 2021, dont 41 176.27€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 638.88€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 911 580.29	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.65	0.00
Hébergement Temporaire	56 898.66	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 994 490.33€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 870 404.02	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.65	0.00
Hébergement Temporaire	56 898.66	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 207.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LE ROMARIN (340000587) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



DECISION TARIFAIRE N°543 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD L'ORTHUS - 340006816

LUD	necte	di General de l'Arts Geerdanie
VU		le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU		le Code de la Sécurité Sociale ;
VU		la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU		l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU		la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	#1 R/*	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	1.1	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU		la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU		l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ORTHUS (340006816) sise 1, AV DU NOUVEAU MONDE, 34270, CLARET et gérée par l'entité dénommée SIVOM DE L'ORTHUS (340006790);
		* .

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 621 993.96€ au titre de 2021, dont 42 556.42€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 832.83€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

*	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	610 905.07	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 088.89	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 579 437.54€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

۸	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	568 348.65	- 0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 088.89	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 286.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM DE L'ORTHUS (340006790) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



DECISION TARIFAIRE N°545 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD FOYER SAINTE AMELIE - 340783877

Le Directeur Général de l'ARS (

Le Directe	ur General de l'ARS Occitanie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU .	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FOYER SAINTE AMELIE (340783877) sise 34, R GENERAL MONTBRUN, 34510, FLORENSAC et gérée par l'entité dénommée ASSOC FOYER SAINTE AMELIE (340000744);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 619 883.30€ au titre de 2021, dont 5 151.78€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 656.94€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	608 794.41	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 088.89	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 614 731.52€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

x	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	603 642.63	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 088.89	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 227.63€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC FOYER SAINTE AMELIE (340000744) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.



DECISION TARIFAIRE N°546 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD LES FLOREALES - 340790211

Le Directe	di Gelletal de l'ARS Occitaine
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
V U	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES FLOREALES (340790211) sise 1, R DES FLOREALES, 34850, PINET et gérée par l'entité dénommée SAS LES FLOREALES (340021245);
24	

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 077 837.19€ au titre de 2021, dont 19 283.59€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 819.77€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	985 767.50	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	57 206.14	0.00
Hébergement Temporaire	34 863.55	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 058 553.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Я	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	966 483.91	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	57 206.14	0.00
Hébergement Temporaire	34 863.55	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 212.80€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES FLOREALES (340021245) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

* ,



DECISION TARIFAIRE N°547 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD Jeanne Delanoue - 340784040

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD Jeanne Delanoue (340784040) sise 0, RTE DE CABRIERES, 34320, FONTES et gérée par l'entité dénommée AGESPA (340000769);
= = =	

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 042 041.14€ au titre de 2021, dont 4 262.35€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 836.76€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 042 041.14	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 037 778.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

11 1 1 A 1 2	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 037 778.79	0.00
UHR	0,00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 481.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGESPA (340000769) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.

* 0



DECISION TARIFAIRE N°548 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD L'OUSTAL - 340784503

Le Directe	di General de l'Arres Georgiane
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
·VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
V U	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OUSTAL (340784503) sise 11, AV HENRI MAJUREL, 34570, PIGNAN et gérée par l'entité dénommée ASSOC L'OUSTAL (340001049);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 596 621.54€ au titre de 2021, dont 48 039.17€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 051.79€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 596 621.54	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 548 582.37€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 548 582.37	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 048.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC L'OUSTAL (340001049) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault



DECISION TARIFAIRE N°549 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD LES MUSCATES - 340011352

Le Directei	ir General de l'ARS Occitanie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
V U	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MUSCATES (340011352) sise 8, R DE LA GLACIERE, 34110, FRONTIGNAN et gérée par l'entité dénommée MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE (340000546);
- 9	

Article 1ER

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 209 683.55€ au titre de 2021, dont 32 684.22€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 806.96€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 128 417.37	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	58 188.34	0.00
Hébergement Temporaire	23 077.84	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 176 999.33€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

1 1 1 1 n	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 095 733.15	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	58 188.34	0.00
Hébergement Temporaire	23 077.84	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 083.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE (340000546) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.



VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU .	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU .	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH PEZENAS (340788686) sise 22, R HENRI REBOUL, 34120, PEZENAS et gérée par l'entité dénommée CH PEZENAS (340780451);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 704 639.65€ au titre de 2021, dont 54 464.63€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 308 719.97€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

T .	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 383 344.92	0.00
UHR	205 876.78	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	115 417.95	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 650 175.02€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 328 880.29	0.00
UHR	205 876.78	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	115 417.95	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 304 181.25€.

- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Article 3 Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PEZENAS (340780451) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation le Directeur départemental de l'Hérault



DECISION TARIFAIRE N°553 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE

EEPA PHV ANATOLE FRANCE - 340022995

Le Directeur Général de l'ARS	Occitanie
-------------------------------	-----------

De Direct	Cui General de l'Arte destante
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2016 de la structure EEPA dénommée EEPA PHV ANATOLE FRANCE (340022995) sise 0, R ANATOLE FRANCE, 34110, FRONTIGNAN et gérée par l'entité dénommée MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE (340000546);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 171 461.47€, dont 1 110.24€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 288.46€. Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2022 : 170 351.23€ (douzième applicable s'élevant à 14 195.94€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE (340000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.



DECISION TARIFAIRE N°554 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD LA MARTEGALE - 340017532

Le Directe	dir General de l'ARS Occitanie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/06/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MARTEGALE (340017532) sise 129, ALL JACQUES BREL, 34470, PEROLS et gérée par l'entité dénommée SAS LA MARTEGALE (340017524);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 071 968.97€ au titre de 2021, dont 9 245.65€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 330.75€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

· ·	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 049 502.68	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 466.29	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 062 723.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

,	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 040 257.03	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 466.29	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 560.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA MARTEGALE (340017524) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault



DECISION TARIFAIRE N°555 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE CAJ AUTONOME L'ECOUTILLE - 340024926

Le Directe	di General de l'Arts Geertaine
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU -	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/10/2018 de la structure AJ dénommée CAJ AUTONOME L'ECOUTILLE (340024926) sise 8, R DE LA GLACIERE, 34110, FRONTIGNAN et gérée par l'entité dénommée MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE (340000546);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 355 391.14€, dont 8 219.09€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 615.93€. Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2022 : 347 172.05€ (douzième applicable s'élevant à 28 931.00€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE (340000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.



DECISION TARIFAIRE N°556 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD VINCENT BADIE - 340786615

Le Directe	du General de l'ARS Occidante
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
V U	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD VINCENT BADIE (340786615) sise 10, RTE DE CAMPAGNAN, 34230, PAULHAN et gérée par l'entité dénommée CCAS PAULHAN (340788488);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 601 233.21€ au titre de 2021, dont 38 263.17€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 102.77€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

N	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	601 233,21	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 562 970.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	562 970.04	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 914.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS PAULHAN (340788488) et à l'établissement concerné.

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault